



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal Comité de Pétanque de la Gironde

Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

17 rue de la Moulinatte - 33130 BEGLES - Tél 05 56 85 87 18 - Fax 05 56 85 87 24

Mail : cd33@petanque.fr - Site WEB Comité Gironde : www.comitepetanquegironde.fr

Règlement intérieur CDC FEMININ 2026

PREMIÈRE PARTIE : ARCHITECTURE

ARTICLE 1 :

Le Championnat des Clubs est soumis à l'application stricte du Règlement de Jeu Officiel de la FFPJP. Il se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club sous forme d'un championnat régulier avec un classement.

Chaque équipe est composée de 6 joueurs qui s'affrontent lors de parties déclinées en 3 phases : Individuels, Doublettes et Triplettes. Les oppositions entre équipes sont appelées « matchs » qui se déroulent lors de journées.

La participation au championnat des clubs n'est pas imposée par la FFPJP à ses organes déconcentrés que sont les comités départementaux et régionaux mais leur participation est vivement recommandée.

ARTICLE 2 :

Le Championnat Départemental des Clubs du Comité de la Gironde est la déclinaison départementale du Championnat Régional des clubs (CRC) et du Championnat National des Clubs (CNC). Les équipes engagées dans le CDC Féminin sont issues des clubs affiliés à la FFPJP dans ce département et s'engagent à respecter le règlement fédéral.

Plusieurs équipes par club peuvent prendre part au CDC. La première équipe porte le nom précis du club suivi de la lettre A, la deuxième le nom précis du club suivi de la lettre B...et ainsi de suite.

Les rencontres se jouent suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

ARTICLE 3 : COMITÉ de PILOTAGE

3.1 - Compétences :

La gestion du CDC est placée sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage. Référent à contacter en cas de litige : LACOSTE Océane par SMS au 06 63 68 17 80 ou par mail à cdcfeminin.cd33@gmail.com

Membres :

- LACOSTE Océane par SMS au 06 63 68 17 80
- LICOINE Eliane par SMS au 06 22 98 49 24

3.2 - Rôle :

Le comité de Pilotage mis en place par le CD33 a pour mission :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes.
- De constituer les divisions et groupes.
- D'effectuer les tirages au sort.
- D'établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux.

- De gérer les reports de dates (uniquement en cas d'intempéries) prévoir une date libre dans le calendrier.
- De gérer les forfaits éventuels et d'en aviser les clubs concernés.
- De centraliser les résultats et d'actualiser les classements.
- De fixer les montées / descentes des différentes divisions et promotions.
- De veiller au bon déroulement du championnat.
- De régler en première instance les litiges éventuels.
- D'archiver tous les documents relatifs au CDC (feuilles de matchs, rapports et courriers des clubs...).

3.3 - Règlement intérieur des comités départementaux et régionaux :

Chaque club participant devra désigner un responsable d'équipe, possédant obligatoirement une adresse e-mail et un numéro de portable. Il sera le correspondant de son équipe auprès du comité de pilotage du CDC Féminin. Il pourra être joueur et/ou coach mais devra obligatoirement être dans la liste des joueurs s'il veut jouer.

Le règlement de l'édition 2026 sera rédigé par le comité de pilotage et ensuite approuvé par le Comité Directeur du CD33. Ce règlement définira notamment les modalités de déroulement du CDC OPEN pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : FORMULE - SAISON SPORTIVE - CALENDRIER

Les CDC, CRC et CNC sont scindés en divisions et groupes si nécessaires.

4.1

Le nombre de montées / descentes entre divisions est fixé par le Règlement Intérieur des comités départementaux et régionaux vu que le nombre de divisions et de groupes ainsi que le nombre d'équipes les composant est fort variable d'un département et d'une région à l'autre. Le Comité de Pilotage a la possibilité de réaménager le nombre de montées / descentes en fonction des nouvelles entrées et/ou forfaits d'équipes au fil des saisons.

4.2

Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au Comité Directeur du niveau concerné. Sans motivation justifiée, et reconnue par le comité, le prix remporté par l'équipe lui sera supprimé (Article 12 - page 9).

4.3 - Situation des clubs à plusieurs équipes :

Quand un club possède plusieurs équipes à un même niveau et une même division les équipes doivent être placées dans des groupes différents si c'est pertinent. Quand il n'y a qu'un groupe les équipes doivent obligatoirement se rencontrer lors des 1ers matchs.

4.4 - Remplacement d'équipe (s) laissant une place vacante dans une division :

En cas de place laissée vacante par une équipe rétrogradée suite à une sanction sportive ou suite à une équipe qui se retire, la priorité est donnée aux équipes des divisions immédiatement inférieures prises dans l'ordre du classement plutôt qu'au repêchage d'équipes qui descendent (sauf si aucune équipe de la division inférieure ne veut monter)

Le CDC Féminin est composé de 3 divisions toutes catégories.

Pour 2026 :

Un CDC 1 dont les équipes (8) seront réparties en 2 poules de 4 équipes.

Un CDC 2 dont les équipes (16) seront réparties en 4 poules de 4 équipes.

Un CDC 3 dont les équipes (15) seront réparties en 3 poules de 4 équipes et 1 poule de 3 équipes.

Un CDC 4 dont les équipes (12) seront réparties en 4 poules de 3 équipes.

Le tirage des poules dans chaque division sera organisé par le comité de pilotage au siège du Comité.
Les phases de poules se dérouleront sur 1 week-end au mois de septembre

Pour la 1ère journée, le 12 septembre à 14h

Pour la 2ème journée, le 13 septembre à 8h30

Pour la 3ème journée, le 13 septembre à 14h30

Pour les ¼ de finale (3e et 2e division) le 04 Octobre.

Les clubs ont toujours la possibilité de jouer avant, si et seulement si, les 2 clubs en sont d'accord.

Les ½ et finales se dérouleront uniquement le 12 octobre

Chaque club devra fournir, au plus tard pour le 28 Février, une fiche d'engagement renseignée pour ses équipes, accompagnée d'un chèque de 30 € par équipe et libellé à l'ordre du CD33 pétanque, uniquement pour ce CDC Féminin. À défaut, ce dossier sera retourné au club concerné.

Chaque club désireux de participer aux CDC, doit s'engager à organiser au moins 1 concours CD OPEN avec homologation sur l'année.

ARTICLE 5 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Le club qui reçoit est responsable du bon déroulement des rencontres. À ce titre, il doit :

- Effectuer le traçage et le numérotage des aires de jeux avec un minimum toléré de 12 m x 3 m
- 6 terrains par match, avec si possible un cadre mort à chaque extrémité, sinon au moins 3 terrains par match ; dans ce cas, les individuels se jouent sur 2 tours. Les matchs doivent se dérouler prioritairement en extérieur. En cas d'intempéries, la décision de jouer en intérieur revient au Délégué Officiel et à l'Arbitre Principal uniquement .
- S'assurer de l'éclairage, la sonorisation et de l'accès aux sanitaires, hommes et femmes si possible.
- Fournir les cercles matérialisés réglementaires nécessaires.
- Accueillir avec convivialité les équipes.
- Mettre à disposition une salle ou un abri en cas d'intempéries, pour le secrétariat.

DEUXIEME PARTIE : LES EQUIPES

ARTICLE 6 : PARTICIPATION

La première inscription d'une équipe par un club se fait obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale. Quel que soit le niveau, si une équipe ne souhaite pas se réinscrire, elle n'a plus d'existence. Son club ne pourra réinscrire une équipe que dans la plus petite division

Le nombre d'équipes d'un même club est limité à 2 en CRC.

Le nombre d'équipes d'un même club est limité en CDC à 2 par divisions.

Si un club possède déjà 2 équipes en CRC, une équipe du même club venant du CDC1 ne pourra pas monter.

Si un club possède déjà 2 équipes en CDC1, une équipe du même club venant du CDC2 ne pourra pas monter.

Si un club possède déjà 2 équipes en CDC2, une équipe du même club qui descend du CDC1 verra l'équipe la plus mal classée en CDC2 descendre en CDC3.

Tous les participants (joueurs, remplaçants et coach) devront à chaque partie, porter une tenue «CLUB» avec logo, haut et bas identiques de même couleur, y compris pour l'individuel. Le port de la publicité est autorisé suivant les textes fédéraux en vigueur.

Le joueur, remplaçant ou le coach qui n'aura pas la même tenue que ses partenaires ne sera pas autorisé à jouer. Le coach ne fera plus partie du jury, ne sera plus autorisé à exercer ses fonctions et ne sera pas sur la photo.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DES ÉQUIPES ET REMPLACEMENT

La composition de l'équipe est ouverte à toutes les catégories.

Chaque équipe, mineurs y compris, est placée sous la responsabilité d'un « capitaine majeur » pouvant être joueur.

Le capitaine coach peut participer en tant que joueur uniquement s'il figure parmi la liste des joueurs. Si une équipe utilise un « capitaine coach » non joueur, celui-ci doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coach et déposer sa licence à la table de marque.

La composition des équipes est laissée libre au club. Le CD33 n'entend pas s'ingérer dans ce domaine qui appartient au club et à son éthique sportive.

La composition des individuels, des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe, avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois la feuille de match remplie.

Les équipes peuvent être constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs (soit 2 remplaçants maximum).

Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties, entre 2 mènes, sauf pour l'individuel. Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match, il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre, donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre, on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédant ce remplacement.

Dans tous les cas, le joueur sorti dans une phase (doublette ou tripléte) ne peut entrer en tant que remplaçant dans cette partie de la même phase.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé par une équipe, mais le bénéfice de ce remplacement est perdu pour la partie en cours seulement.

Si l'on dispute plusieurs rencontres sur la même journée, la composition des équipes peut être différente à chaque match.

Un seul joueur « muté extra départemental » en 2025 est autorisé par équipe.

Les équipes souhaitant s'inscrire en 2ème et 3ème divisions ont la possibilité de participer au titre de leur club ou d'une entente géographique de 2 clubs maximum afin de disposer d'un effectif suffisant. Cependant, une équipe ne peut pas s'inscrire en tant qu'une équipe et en participant en tant qu'une entente.

ARTICLE 8 : LES JOUEURS BRULES

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club ou limiter les changements, pour un même championnat (open, féminin, vétérans, jeu provençal) les comités départementaux et régionaux doivent adopter les mesures suivantes :

Mesure pratique :

Les clubs doivent faire parvenir à leur comité départemental dans un délai minimum de 15 jours avant la 1ère journée de la compétition, les listes initiales de joueurs participant pour chaque équipe engagée en CRC et CNC. Après vérification, le comité départemental transmettra aux comités de pilotage régional ou national les listes des joueurs engagés en CRC ou CNC. En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC ou CNC, le comité départemental d'appartenance en sera informé. Pour le CDC, le comité peut fixer un délai pour le dépôt des listes mais également utiliser la feuille de match du 1er match de la 1ère journée qui fera office de liste initiale.

Participation multiple :

Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, un joueur peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs. Il en est de même pour un jeune déjà inscrit dans sa catégorie désirant participer au championnat open, féminin ou jeu provençal.

Toutefois 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

Les comités de pilotage des différents niveaux ont tout pouvoir sur ces dispositions afin de faire respecter l'éthique du championnat des clubs.

En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues aux articles 11 et 12 du présent règlement.

TROISIEME PARTIE : LE JEU

ARTICLE 9 : PRINCIPE

Les équipes peuvent être constituées de 8 joueurs sur la feuille de rencontre spécifique au championnat des clubs disponible sur le site du Comité.

La feuille de rencontre ne peut être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début des premières rencontres.

La composition des individuels, des doublettes et triplettes est effectuée librement par le capitaine.

DÉROULEMENT DES MATCHS

Les rencontres doivent être disputées, aux dates prévues par le comité de pilotage à 14 heure pour le samedi et 8h30 et 14h30 pour le dimanche

Pour les clubs organisateurs qui désirent assurer le repas (prix 20 € maximum). Le club reçu doit réserver ses repas auprès de l'organisateur.

INTEMPÉRIES

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, 2 possibilités :

1. L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée après réunion du jury.

2. L'interruption se situe pendant la phase des triplettes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes.

En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 9 disputées, après réunion du jury.

ATTRIBUTION DES POINTS

Chaque rencontre comprend 6 parties en Individuel, 3 parties en doublettes, 2 parties en triplettes, qui rapporte respectivement 2, 4 et 6 points au club.

Ordre des parties :

- Un cycle de 6 Individuels à 2 points, total = 12 points
- Un cycle de 3 doublettes à 4 points, total = 12 points
- Un cycle de 2 triplettes à 6 points, total = 12 points

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible. Nombre de points attribués par rencontre :

Victoire = 3 points,

Match nul = 2 points à chaque équipe

Défaite = 1 point,

Forfait = 0 point (+ amende de 100 €).

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté la rencontre + 19 à 0 point au GA.

CRITÈRES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

Le classement général des équipes prend en compte, dans l'ordre :

PHASES DE POULE :

1. Total des points marqués
2. En cas d'égalité de points au classement :
 - entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire 4 et 5.
 - entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis 3 à 5 à partir des résultats des oppositions des équipes concernées.
3. Goal-average général (différence des points Pour/Contre)
4. Le total de points de rencontres le plus élevé (points Pour)
5. Dans l'opposition entre elles, le nombre de rencontres gagnées dans chaque phase de jeu car le nombre est impair. (6 Individuels + 3 Doublettes + 2 Triplettes = 11 parties)

CONSTITUTION DES POULES :

CDC 1 : 2 poules de 4 dont les 2 premières de chaque poule (4 équipes) seront qualifiées pour la suite seulement. (En 1/2 de finale)

CDC 2 : 4 poules de 4 dont les 2 premières de chaque poule (8 équipes) seront qualifiées pour la suite seulement. (En 1/4 de finale)

CDC 3 : 3 poules de 4 et 1 poule de 3 dont les 2 premières de chaque poule (8 équipes) seront qualifiées pour la suite seulement. (En 1/4 de finale)

CDC 4 : 4 poules de 3 dont les 2 premières de chaque poule (8 équipes) seront qualifiées pour la suite seulement. (En 1/4 de finale)

CRITÈRES LORS DES 1/8 1/4, 1/2 ET FINALES :

La commission fera appel aux clubs pour organiser les journées de finales du 12 octobre. Priorité sera donnée aux clubs qui auront des équipes en cours. Ceci pour encourager les clubs volontaires pouvant recevoir 1 ou 2 divisions. En cas de pluralité, la commission proposera son choix au comité directeur qui déterminera tous les sites.

Pas de tir de départage avant toutes les finales, pour les 4 divisions. En cas d'égalité, application des critères du règlement national par la commission du CDC Féminin. (Critères 3 à 5)

En 1/8 de finale les 16 équipes qualifiées seront classées de 1 à 16 en fonction des points de classement et, en cas d'égalité, en fonction du goal avéragé. Ensuite la 1 reçoit la 8, la 2 reçoit la 7, la 3 reçoit la 6, la 4 reçoit la 5 et ainsi de suite. Les premiers de poule reçoivent.

En 1/4 finale les 8 équipes qualifiées seront classées de 1 à 8 en fonction des points de classement et, en cas d'égalité, en fonction du goal avéragé. Ensuite la 1 reçoit la 8, la 2 reçoit la 7, la 3 reçoit la 6 et la 4 reçoit la 5. Les premiers de poule reçoivent.

En 1/2 finale les 4 équipes qualifiées seront classées de 1 à 4 en fonction des points de classement et, en cas d'égalité, en fonction du goal avéragé. Ensuite la 1 rencontre la 4 et la 2 rencontre la 3.

En cas de tir de départage, seulement pour les 2 finales par division, voir la feuille jointe aux dossiers des finales.

En finale se rencontre les 2 gagnants des 1/2 finales.

En petite finale se rencontre les 2 perdants des 1/2 finales.

MONTÉES :

CDC1 : En fonction du classement du CRC, que nous aurons seulement à la fin de celui-ci, le champion de la 1ère division monte et éventuellement le suivant, pour l'année N+1.

CDC2 : Les 1/2 finalistes montent en CDC1

CDC3 : Les 1/2 de finalistes montent en CDC2

DESCENTES :

Pour la 1ère division : Si aucune équipe Girondine ne descend du CRC, alors les 2 derniers de poules descendront en division 2.

Si une équipe Girondine descend du CRC, alors les 3 dernières équipes descendront en division 2.

Pour toutes les autres divisions et promotion les 2 derniers descendent en division inférieure, sauf la division 3.

Le comité de pilotage les officialisera en fonction de la réinscription des équipes en 2026 afin de rester dans un format de divisions soit de 3 poules de 2 poules pour la division 1 et de 4 poules pour la division 2 si possible, en veillant à avoir le minimum de poules de 3, ceci pour permettre aux clubs de se rencontrer 3 fois de préférence.

QUATRIÈME PARTIE : LA DISCIPLINE

ARTICLE 10 : ARBITRAGE - JURY - RÉSULTATS

Le référent départemental d'arbitrage du Comité désignera obligatoirement les arbitres pour les rencontres des ½ et finale qui se dérouleront sur 1 journée.

Un jury présidé par un délégué officiel, désigné par le comité départemental et comprenant l'arbitre et les capitaines de chaque équipe, réglera tout problème ou litige pendant le déroulement des rencontres. Si le litige persiste, le Comité de Pilotage statuera en dernier ressort.

Les feuilles de match doivent être remplies par les capitaines d'équipes, puis cosignées par eux-mêmes ainsi que par l'Arbitre. Elles devront être transmises au Comité de Pilotage dans les 2 jours qui suivent la rencontre par mail dans la boîte prévue à cet effet (cdcfeminin.cd33@gmail.com).

ARTICLE 11 : FORFAITS ET PENALITES FINANCIERES

Une équipe qui est déclarée forfait pour une rencontre doit s'acquitter d'une amende de 100 € payable à l'ordre du CD33 pétanque. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut aussi à un forfait avec application de la même amende.

Il y a forfait quand une équipe a moins de 4 joueurs.

Une équipe peut concourir avec 4 joueurs. Cette équipe perdra 2 individuels, 1 doublette et 1 triplete, mais ne sera pas considérée comme forfait pour la rencontre. Dans ce cas le 4ème joueur ne pourra pas rentrer comme remplaçant dans la triplete.

Un club, sachant qu'une de ses équipes est forfait, a pour obligation de prévenir le Comité de Pilotage et le club qu'il rencontre par tout moyen à sa convenance et au plus tard la veille de la rencontre afin que des frais ne soient pas engagés (repas, déplacement...) par l'adversaire ou (convocation de l'arbitre) par le comité.

A défaut, le comité de pilotage se réserve le droit de facturer les frais engagés au club forfait. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende relative au forfait.

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. Le forfait général se déclare par courrier signé du Président de club au Comité de Pilotage accompagné d'un chèque dont le montant est fixé à 400 €, conformément aux règles du Championnat National des Clubs.

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division où le forfait général a été déclaré.

Mode de règlement des amendes :

Le comité départemental établira une facture au club, sur les indications du comité de pilotage du niveau concerné dont une équipe a fait forfait, comportant les conditions (nom précis et n° de l'équipe en CDC Féminin, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser. Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties.

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours.

ARTICLE 12 : SANCTIONS SPORTIVES

Fautes à prendre en considération qui seront traitées par le comité de pilotage (c'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement de jeu qui sont du ressort des arbitres et Jurys) comme par exemple :

- Composition d'équipe non respectée
- Forfait général en cours de compétition
- Match « arrangé »
- Abandon en cours de match ou de journée
- Refus de règlement des amendes dues
- Joueurs brûlés (rencontre perdue avec 0 pt) amende 50 €.

Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité Directeur du CD33 sur proposition du Comité de Pilotage.

En plus des sanctions pécuniaires (amendes), par respect pour les compétiteurs et dans l'intérêt de la compétition, une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives énumérées ci-après, par les Comités de Pilotage respectifs :

- Avertissement
- Blâme
- Non versement, partielle ou totale, de l'indemnité financière Départementale (CDC)
- Annulation de match(s) avec attribution de « 0 » point et pénalité de points pour la saison en cours avec constitution d'un nouveau classement
- Pénalité de points pour la saison suivante
- Rétrogradation d'une ou de plusieurs divisions
- Exclusion du championnat des clubs
- Restitution du prix.

1. REFUS DE MONTÉE EN DIVISION SUPÉRIEURE (À l'intérieur du CDC Féminin)

Quel que soit le niveau, si une équipe ne souhaite pas se réinscrire, elle n'a plus d'existence, son club ne pourra réinscrire une équipe que dans la plus petite division de son CDC.

Le prix attribué à cette équipe lui sera retiré. En effet l'esprit sportif n'est pas respecté vis-à-vis des équipes éliminées et désireuses d'accéder à la division supérieure.

2. RÉSULTAT DE RENCONTRE NON PARVENU À LA COMMISSION SOUS 48 H.

Les clubs recevant doivent transmettre les résultats de rencontre par mail à l'adresse suivante cdfeminin.cd33@gmail.com avec une copie à chaque club adversaire.

Pour un classement rapide dans l'ordinateur : 1 mail par division même avec plusieurs clubs au format suivant par exemple : J2 D3 PF, J2 pour Journée 2, D3 pour Division 4 et PF pour Poule F, sans texte.

Les rencontres ayant lieu le dimanche, les résultats doivent être transmis le mardi soir suivant au plus tard.

Passé une semaine, les clubs qui ne les auront pas envoyés se verront appliquer une amende de 30 €.

Après rappel, la commission se garde le droit d'agir conformément à l'article 12.

De plus, pour toute feuille de rencontre mal remplie ou presque illisible ou mal scannée recto et verso, le club responsable aura une amende de 20 € par résultat.

ARTICLE 13 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES ET CONDITIONS D'APPEL

Dans tous les cas, même après décision de jury, c'est la Commission Départementale de Discipline qui est saisie.

L'appel éventuel sera effectué devant la Commission Régionale de Discipline. L'appel de décision de jury se fera suivant le code de Procédure de la FFPJP.

Le présent règlement, adopté par le comité directeur de la Gironde le 9 avril 2026, est valable pour la saison 2026.

Il peut être amendé autant que de besoin en cours de saison.

M. Frédéric Clauzet
Président du Comité de la Gironde

Mme Océane Lacoste
Responsable du Comité de Pilotage